

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2019-039

HAUTE-SAVOIE

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2019

## **Sommaire**

### 84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-02-15-001 - Arrêté n°DRFIP69-PGP-SUCCESSIONS

VACANTES-74-2019-02-18-32 portant subdélégation de signature de M.LEVEQUE,

Gérant interimaire de la DRFIP69 en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)

Page 3

# 84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-02-15-001

Arrêté n°DRFIP69-PGP-SUCCESSIONS
VACANTES-74-2019-02-18-32 portant subdélégation de signature de M.LEVEQUE, Gérant interimaire de la DRFIP69 en matière de gestion des successions vacantes



Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature de M. LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

DRFiP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-74\_2019\_02\_18\_32

#### **DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie en date du 14 février 2019 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - La délégation de signature qui est conférée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 février 2019 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie, sera exercée par **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,



Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône – 3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice des Finances Publiques, Najet DALLI, Inspectrice des Finances Publiques, Hélène ROUSSET, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôleuse principale des Finances Publiques, Angéla ALFANO, contrôleuse principale des Finances Publiques, Corinne VERDEAU, contrôleuse des Finances Publiques, Christophe EYMERY, contrôleur des Finances Publiques, Pascal ROUS, contrôleur principal des Finances Publiques, Isabelle JOLICLERC, contrôleuse principale des Finances Publiques, Pierre LAULAIGNE, contrôleur des Finances Publiques, Patricia LAURENTZ, contrôleuse principale des Finances Publiques, Isabelle PEROTTI, contrôleuse principale des Finances Publiques, Marie-Agnès THINARD, contrôleuse principale des Finances Publiques, Abdelyazid OUALI, contrôleur des Finances Publiques, Karine BOUCHOT, contrôleuse des Finances Publiques, Régine LAGARDE, contrôleuse principale des Finances Publiques, Sandrine SIBELLE, contrôleuse principale des Finances Publiques, Marianne HERNANDEZ, contrôleuse principale des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Haute-Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 septembre 2018

<u>Article 6</u> - Le présent arrêté prend effet le 18 février 2019 il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 15 février 2019

Pour le Préfet et par subdélégation Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône Alpes et Département du Rhône

Franck LEVEQUE

Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône – 3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr